

Les **principales incidences négatives**, correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 100.0%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 0.0%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Fonds s'engage à avoir une empreinte carbone du portefeuille par euro investis (scopes 1 et 2 sur valeur d'entreprise) au moins 50% inférieure à celle d'un univers d'investissement comparable que serait le composite 30% Bloomberg Global aggregate Corporate Index 70% ICE BofAML BB-B Global High Yield Index. Les objectifs environnementaux auxquels contribue l'investissement durable sous-jacent du produit financier sont :

- l'atténuation du changement climatique ; et
- la prévention et réduction de la pollution.

L'objectif mesurable d'investissement durable est d'avoir une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille par euro investis (scopes 1 et 2) au moins 50% inférieure à celle d'un univers d'investissement comparable que serait le composite 30% Bloomberg Global aggregate Corporate Index 70% ICE BofAML BB-B Global High Yield Index. Ainsi, il s'agit d'un indice traditionnel. Cependant, l'objectif de réduction a été fixé lors de la création du fonds sur la base de la recommandation de l'AIE quant à la réduction de l'empreinte carbone. Cette réduction de 50 % se compare au niveau de réduction de l'UE fixé pour les critères de référence alignés sur l'Accord de Paris.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable sont l'empreinte carbone, les émissions carbonées et les indicateurs du label ISR.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Pour vérifier que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable au plan E ou S, la société de gestion applique :

- une sélection pertinente des principales incidences négatives,
- la politique d'exclusion Groupe La Française ;
- la gestion des controverses et
- la politique de vote du Groupe La Française.

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives ont été pris en compte par le fournisseur externe de données ISS. Un rapport mensuel est produit et envoyé aux gérants qui utilisent cette information pour gérer le fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Oui, les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui, Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte par le fournisseur externe de données ISS. Un rapport mensuel est produit et envoyé aux gérants qui utilisent les informations pour gérer le fonds. L'information à publier en application de l'article 11(2) du Règlement (UE) 2019/2088 est disponible au Nos produits - Groupe La Française (la-francaise.com)

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'univers d'investissement initial du compartiment est construit à partir d'un portefeuille d'obligations d'émetteurs privés (« Investment grade » et « High Yield) et/ou semi publics (hors emprunt d'Etat ou des émissions explicitement garanties par un Etat) et analysé selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Pour cela, la société de gestion a recours au centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » (ci-après, l'« Equipe de Recherche ESG ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans les critères d'investissement responsable. Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts portant sur la fourniture de scores ESG avec le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » de l'entité « La Française Group UK Limited » appartenant au groupe La Française. Le compartiment pourra investir dans des titres dont la maturité peut aller jusqu'au 31 décembre 2027, soit un an au plus par rapport à l'échéance du fonds. Cependant, la maturité moyenne du portefeuille n'excédera pas le 31 décembre 2026. La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra

procéder à des transactions d'achat et de vente, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.

Le processus d'investissement se fait selon une double approche d'intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion et thématique et comprend les étapes suivantes :

Etape 1 : Filtrages quantitatifs – Approche en sélectivité

Le processus de notation ESG est structuré en cinq étapes lesquelles peuvent être décrites comme suit :

1. Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources
2. Calcul d'indicateurs clés de performance (KPI, au minimum 30)
3. Agrégés et complétés d'informations récentes collectées et jugées pertinentes par l'Equipe de Recherche ESG, ils donnent lieu au calcul des scores sur les trois piliers (durabilité environnementale, capital humain et capital organisationnel)
4. Calcul de pondérations pour les trois piliers, différentes selon les secteurs
5. Calcul du score ESG, basé sur les trois piliers et les pondérations sectorielles spécifiques

A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs sont : - Sur le plan Environnemental : l'intensité carbone et la gestion des déchets, etc... - Sur le plan Social : la formation du personnel, le dialogue social, etc... - Sur le plan de la Gouvernance : la structure du management et la relation avec les actionnaires, la politique de rémunération, etc... À la fin du processus, chaque émetteur se voit attribuer un score de zéro (le pire) à 10 (le meilleure). Ce score est le reflet des opportunités d'investissement ou a contrario des risques extra-financiers. Cette première étape de l'analyse consiste à identifier, à partir de ces critères exclusivement ESG, les émetteurs devant être écartés.

Ainsi, sont automatiquement écartés, en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, les émetteurs suivants :

- les émetteurs exposés aux armes controversées ; et
- les entreprises situées dans des pays figurant sur la liste noire et la liste rouge des pays sensibles nécessitant une approbation, au cas par cas, du département de la Conformité du groupe La Française. Ces listes, tenues et mises à jour par le Département de la Conformité du groupe La Française, sont établies au regard des sanctions internationales et des implications en matière de terrorisme et de corruption.

Ensuite, sont écartés les 20% des émetteurs dont les scores ESG sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial. L'ensemble de ces émetteurs exclus représentent la liste d'exclusion ESG. Cette dernière est établie sur une base mensuelle et détermine un seuil minimum de score ESG en dessous duquel le fonds ne peut pas investir. En effet, les émetteurs dont le score ESG est inférieur au seuil d'exclusion, ne peuvent pas faire partie de l'univers investissable.

Etape 2 : Analyses carbone et financière

Lors de la deuxième étape du processus d'investissement, une analyse carbone et une analyse de la qualité de crédit des émetteurs ayant passé le filtre de l'étape 1 est effectuée. Après avoir réduit l'univers sur la base d'une analyse crédit, une analyse "carbone" est réalisée sur des critères d'analyse liés au changement climatique. Ces critères existent à différents niveaux comme la performance historique des émissions carbone (basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et ; de scope 2 – émissions indirectes ; à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici peut représenter une part importante des émissions totales), la gouvernance et gestion des risques climatiques et la stratégie mise en œuvre par l'entreprise pour participer à la transition. Afin de mesurer la performance des entreprises face à ces critères, nous utilisons des données procurées par l'Equipe de Recherche ESG, auprès de fournisseurs de données spécialisés (par exemple, les données carbone des entreprises collectées par CDP). A l'issue de cette analyse, un score « carbon impact » est attribué. Pour les émetteurs du secteur financier à faible intensité carbone (intensité carbone définie telle que émissions carbone divisées par valeur d'entreprise), une analyse qualitative est réalisée en sus du score « carbon impact » attribué. Pour les secteurs à très haute intensité carbone comme les secteurs tels que génération et distribution d'électricité, secteur pétrolier, industrie automobile, matériaux, une analyse qualitative de la performance carbone future de l'entreprise est réalisée en sus du score « carbon impact » attribué. Cette analyse correspond à un calcul de « trajectoire » des émissions carbonées de l'émetteur que nous confrontons aux trajectoires de décarbonation sectorielles (comme définies par l'Agence Internationale de l'Énergie). Lors de cette analyse qualitative, l'Equipe de Recherche ESG et l'équipe de gestion vont estimer la capacité d'une entreprise à remplir ses objectifs de décarbonation face aux investissements actuels, à la performance passée et à la transformation de leur portefeuille de produits vendus. Par exemple, pour le secteur des Services Publiques,

cela prend la forme d'une intensité carbone basée sur les tonnes CO₂eq générées par MWh d'électricité produite, reflet de l'évolution de la capacité de production en énergie renouvelable face à la capacité actuelle. Les entreprises des différents secteurs sont ensuite qualifiées, selon la méthodologie de la société de gestion, sujette aux limitations précisées ci-dessus, en : i) bas carbone, ii) en transition selon la trajectoire de décarbonation sectorielle, iii) en transition mais ambitions requises (sur lesquelles la société de gestion ne joue aucun rôle actif) et iv) retardataires selon le score « carbon impact » attribué. Aucun investissement ne sera effectué dans les entreprises qualifiées comme retardataire. La qualification des entreprises résulte d'un processus d'analyse quantitative et qualitative, pour certaines d'entre-elles, et d'une revue annuelle des dossiers entre la gestion et l'Equipe de Recherche ESG. Les dossiers sont également revus quand la stratégie de l'entreprise est

mise à jour ou qu'un changement majeur survient, afin de réanalyser le cas d'investissement. Ainsi, si, au cours d'une revue, une entreprise est qualifiée comme retardataire, la société de gestion cédera les titres dans un délai raisonnable, quelque soit le niveau du cours du titre au moment de la cession. Cette cession peut avoir un impact sur la performance financière du fonds. Le compartiment pourra également investir dans des obligations vertes (green bonds), pour lesquelles l'impact des projets environnementaux financés est mesurable (converti en émissions évitées à montant équivalent de production). La part d'obligations vertes dans le compartiment dépendra de l'évolution du marché et de la taille du gisement. Ces obligations vertes devront à la fois respecter les quatre grands principes clés des « Green Bond Principles » à savoir : l'utilisation des fonds, le processus de sélection et d'évaluation des projets, la gestion des fonds et le reporting. L'analyse des obligations vertes se fait selon trois axes et en complément des étapes décrites ci-dessus, à savoir : 1. L'adhésion aux quatre piliers des « Green Bond Principles » • L'utilisation des fonds : les fonds doivent être utilisés pour financer ou refinancer des projets verts en ligne avec la taxonomie définie par les GBPs et, une fois en vigueur, avec la nouvelle taxonomie européenne ; • Le processus de sélection et d'évaluation des projets : sélection et description précises des projets financés par l'obligation verte, gouvernance mise en place autour de la sélection, définition des objectifs environnementaux et mesures d'impact liés à ces projets. • La gestion des fonds : détail des fonds alloués par projet, capacité de suivi des fonds utilisés avec un processus rigoureux • La transparence et le reporting : l'émetteur doit communiquer au moins annuellement et de manière transparente sur 2 points : l'allocation des fonds (fonds alloués et activités financés) et l'impact des projets, c'est-à-dire la contribution directe sur l'environnement comme la réduction des émissions carbone (rapport d'impact, objectifs) 2. La stratégie et le statut de transition énergétique de l'émetteur • Une analyse croisée est réalisée avec l'analyse fondamentale de l'émetteur décrite préalablement 3. Analyse et mesure d'impact des projets financés • une attention particulière est prêtée au choix des projets financés et à leur cohérence avec la stratégie de transition énergétique plus globale de l'émetteur. Par ailleurs, un prestataire externe collecte et mesure les émissions évitées pour les projets financés par l'obligation verte. Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou dans des parts ou actions d'OPC et/ou de fonds d'investissement répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie. Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré: futures, swaps, change à terme. Chaque instrument répond à des stratégies de couverture ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou (iii) augmenter l'exposition du fonds à certains risques de marché. Le compartiment pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension) ou (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres). Les émetteurs d'obligations vertes feront l'objet des mêmes analyses financières et extra-financières et devront passer positivement la phase d'exclusion (étape 1) et la phase d'analyse financière et carbone (étape 2). Des précisions complémentaires sur l'analyse extra financière de la société de gestion, dont les critères ESG et l'analyse carbone, sont repris dans le code de transparence disponible sur le site de La Française www.la-francaise.com.

ETAPE 3 : MESURE DE L'EMPREINTE CARBONE L'objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'au moins 50% par rapport à son indicateur composite de référence carbone est suivi de la manière suivante : - Les émissions carbonées en tonne de CO₂eq par euros investis sont basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et de scope 2 – émissions indirectes (à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici, peut représenter une part importante des

émissions totales), rapportés à la taille de l'entreprise (valeur d'entreprise). Ces données sont récupérées de la base de données CDP et dans le cas où une entreprise ne les fournirait pas à CDP, un modèle propriétaire d'estimation des émissions en fonction du secteur d'activité et de la taille de l'entreprise est utilisé. Ces empreintes sont ensuite pondérées par les poids en portefeuille. La part des émetteurs analysés au titre des critères ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille. La méthodologie qui a été retenue par la société de gestion sur la prise en compte de critères extra-financiers a une limite qui porte sur la qualité des informations collectées par l'Equipe de Recherche ESG et la transparence des différents émetteurs. Le Compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises globales. Le Compartiment investit jusqu'à 100% dans des émissions notées « Investment Grade » (supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's ou à Baa3 selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) et jusqu'à 70% dans des obligations High Yield (supérieure ou égale à B- selon Standard ou B3 selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion). La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit. Si la notation d'une obligation déjà présente dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à la notation minimum, le compartiment peut conserver le titre dans le portefeuille, ces dégradations peuvent concerner au global jusqu'à 5% de l'actif. Ainsi, le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont :

- les exclusions issues de la politique d'exclusions du Groupe La Française ;
- le principe de sélectivité de 20% en plus des entreprises de l'univers non couvertes
- la restriction de 10% à l'investissement pour les entreprises hors univers d'investissements (si éligibles ESG)
- l'analyse durabilité des entreprises
- l'analyse fondamentale Carbon Impact et les exclusions liées au score retardataire
- l'objectif de réduction de l'empreinte de 50%, et
- le ratio de 100% en investissements durables

Cette stratégie est suivie quotidiennement au travers de contrôles de 1er, 2ème et 3ème niveau.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par notre pilier « G », au sein duquel est analysé la composition, l'indépendance et la diversité du conseil d'administration, les processus de gestion des risques et les controverses.

Pour les controverses, le Comité de gouvernance (Stewardship committee) examine trimestriellement les nouvelles controverses NBR 7 à 10 liées à l'entreprise où un conseil de gouvernance se prononce sur l'éligibilité ou l'exclusion des émetteurs en fonction des mesures de remédiation aux controverses.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

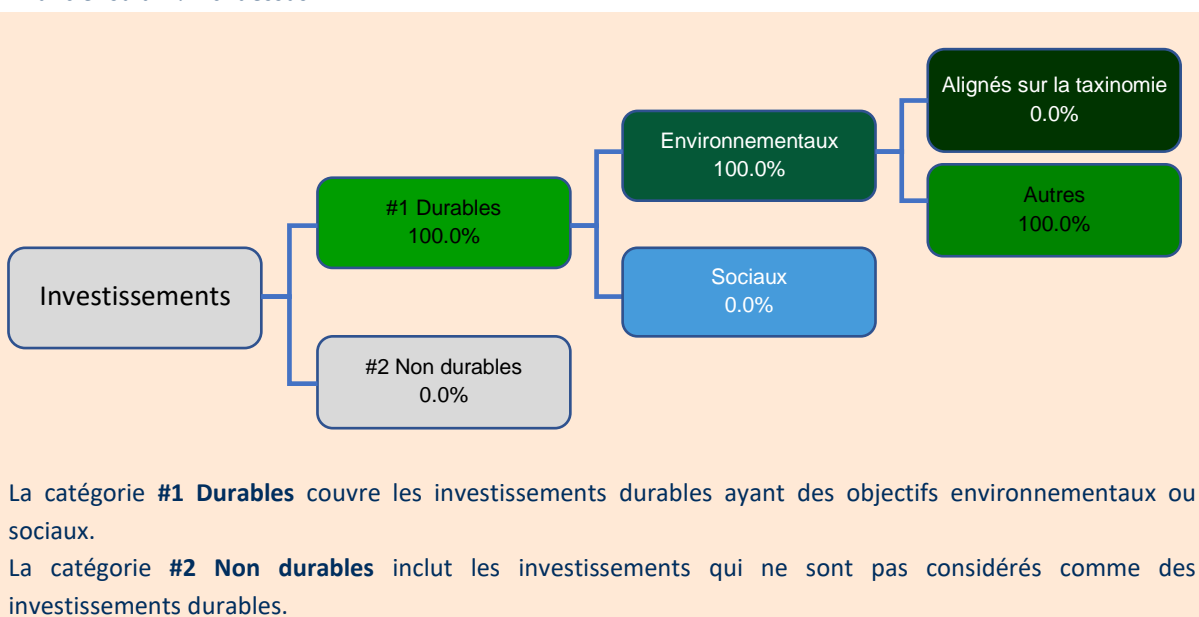
la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Nous vous invitons à vous référer à la réponse à la question "Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?" ci-dessus.



Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?

Le Fonds peut couvrir et/ou exposer le portefeuille via des instruments dérivés afin d'ajuster l'exposition du portefeuille ou pendant des périodes de fluctuation spécifiques.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les auditeurs du Groupe La Française réalisent une revue des processus, sources et résultats de la politique durable appliqués aux produits financiers.

L'état actuel de l'économie ne reflète pas 100% des activités alignées sur la taxinomie dans la mesure où notre économie est en transition. La plupart des entreprises ont des activités alignées sur la taxinomie et d'autres activités non alignées avec cette dernière. De plus, la taxinomie s'adresse principalement aux activités très polluantes. Certains secteurs de l'économie ne sont pas directement impliqués. Cependant, grâce à notre analyse ESG, nous saisissons le stade et l'état de la transition des entreprises vers la durabilité. De plus, notre analyse 'carbon impact' mesure le niveau d'ambition des objectifs de réduction des émissions des entreprises. Nous avons une approche prospective pour évaluer la compatibilité de l'ambition de trajectoire d'émission des entreprises avec les scénarios de référence de l'AIE pour les secteurs les plus polluants.

Le fonds ne peut pas investir dans des obligations souveraines à des fins autres que des fins de liquidité (via des titres courts termes, bons du trésor).

La société de gestion a par ailleurs élaboré son propre cadre d'analyse ESG et l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets pour les États souverains.

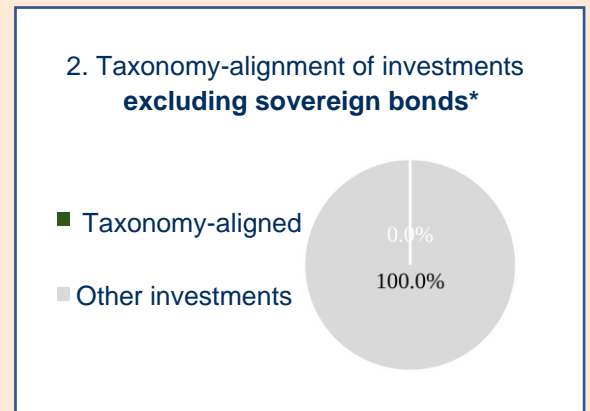
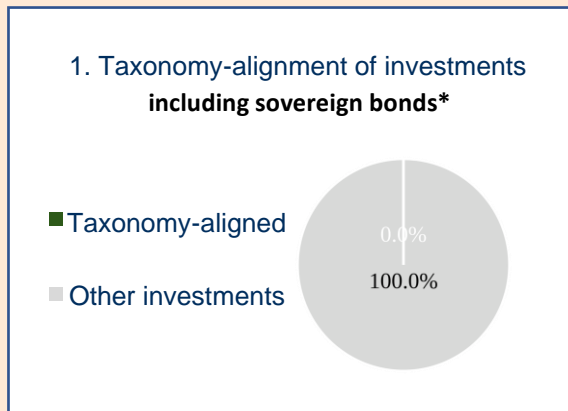
L'alignement avec les activités durables est évalué par le biais de la part des revenus en pourcentage.

Seule la part des revenus déclarés est relayée. Les pourcentages de revenus « estimés » ne sont pas partagés.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

NA



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

NA



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

NA



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les autres investissements incluent des liquidités qui sont utilisées pour préserver la liquidité du fonds et ajuster son exposition au risque du marché. Les dérivés sont également présents dans ces autres investissements et ne sont utilisés qu'à des fins de couverture ou d'exposition temporaire.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

NA

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?

NA

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les objectifs d'investissement durable.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

NA

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

NA

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

NA



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site : www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com. Toute information supplémentaire est communiquée par le Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.